

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**Séance du 25 Juin 2020
Question n°2**Règlement intérieur provisoire du fonctionnement du Comité Syndical**

L'an deux mille vingt, le **25 Juin** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 4 Juin 2020.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

12 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 2 étaient représentés formant ainsi le quorum nécessaire en cette situation sanitaire.

Étaient présents : Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Richard MAZAJCZYK, Félice ZWINGELSTEIN, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Catherine METRAL, Eric PARROT.

Étaient représentés : Henri STASCHE pour Jérôme FINCK, Nathalie CASTELEIN pour Hervé GRISEY

Étaient Excusés : Maurice COURTOIS, Francis LIECHTELE, Michel JACOBBERGER, Michel TRITRE, Thierry STEINBAUER, Jean-Pierre BRINGARD, Alphonse M'BOUKOU.

Étaient Absents : Eliane FARNY, Didier SANSIG, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Luc SENGLER, Pascale PETITJEAN, Christophe GEORGES, Gérard TRAVERS.

Secrétaire de séance : Nathalie CASTELEIN

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	14

Vote		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

Date de Convocation : 04 Juin 2020

Date d'affichage : 07 Juillet 2020



DELIBERATION

Vu la loi n°2020-390 d'urgence du 23 Mars 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 Mai 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-390 d'urgence du 23 mars 2020, et prolongé par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, il est rappelé que certaines mesures dérogatoires ont été prises par l'état pour la gestion des organes délibérants.

Il s'agit notamment des points suivants :

- Quorum dérogatoire, fixé au tiers des membres en exercice,
- Un délégué peut être porteur de deux procurations.

L'application du règlement est limitée exclusivement à la période d'état d'urgence sanitaire définie par les lois susvisées, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 inclus, sans préjudice d'éventuelle(s) prolongation(s).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de valider le règlement intérieur provisoire de fonctionnement de l'assemblée, tel que décrit ci-avant.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Le Président,

Patrick MIESCH

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 07 juillet 2020

30 Juin 2020